

Règlement relatif à la participation communale aux frais de l'école maternelle

L'assemblée communale

Vu:

La loi du 28 septembre 1995 sur les structures d'accueil de la petite enfance;
le règlement du 25 novembre 1996 d'exécution de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance;
la loi du 25 septembre 1980 sur les communes,

édicte:

Article premier.- Le présent règlement a pour but de déterminer l'étendue de la participation communale aux frais de l'école maternelle en faveur des parents domiciliés sur le territoire communal.	But et champ d'application
Art. 2.- L'aide financière est accordée uniquement pour les enfants qui fréquentent l'école maternelle de l'Association « Les Petits Poucets », à Corminboeuf.	Aide financière
Art. 3.- L'aide financière est déterminée par le tableau de subventionnement annexé au présent règlement.	Taux de l'aide financière
Art. 4.- ¹ La commune paie les frais de l'école maternelle qui lui sont facturés par la commune de Corminboeuf. ² La commune facture aux parents leur participation en fonction de l'aide financière qu'elle leur accorde.	Modalités
Art. 5.- ¹ Les décisions prises en application du présent règlement par le conseil communal ou un organe qui lui est subordonné sont sujettes à réclamation auprès du conseil communal dans les 30 jours dès leur notification (art. 103 CPJA; art. 153 al. 2 et 3 LCo). ² Les décisions du conseil communal prises sur réclamation sont sujettes à recours auprès du préfet dans les 30 jours dès leur notification (art. 116 al. 2 CPJA; art. 153 al. 1 LCo).	Voies de droit
Art. 6.- Le présent règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au début de l'année scolaire 1997/98.	Entrée en vigueur

Adopté par l'assemblée communale, le

La secrétaire:

Le syndic:

Tableau de subventionnement de l'école maternelle

SUBVENTIONNEMENT			EXEMPLES					
Revenu imposable	Prix facturé aux parents par demi journée	Subvention communale	Coûts Fr 65 / dj		Coûts Fr 70 / dj		Coûts Fr 75 / dj	
			Parents	Commune	Parents	Commune	Parents	Commune
00000 - 10000	30.0%	70.0%	Fr 19.5	Fr 45.5	Fr 21.0	Fr 49.0	Fr 22.5	Fr 52.5
10001 - 20000	34.4%	65.6%	Fr 22.4	Fr 42.6	Fr 24.1	Fr 45.9	Fr 25.8	Fr 49.2
20001 - 30000	38.9%	61.1%	Fr 25.3	Fr 39.7	Fr 27.2	Fr 42.8	Fr 29.2	Fr 45.8
30001 - 40000	43.3%	56.7%	Fr 28.2	Fr 36.8	Fr 30.3	Fr 39.7	Fr 32.5	Fr 42.5
40001 - 50000	47.8%	52.2%	Fr 31.1	Fr 33.9	Fr 33.4	Fr 36.6	Fr 35.8	Fr 39.2
50001 - 60000	52.2%	47.8%	Fr 33.9	Fr 31.1	Fr 36.6	Fr 33.4	Fr 39.2	Fr 35.8
60001 - 70000	56.7%	43.3%	Fr 36.8	Fr 28.2	Fr 39.7	Fr 30.3	Fr 42.5	Fr 32.5
70001 - 80000	61.1%	38.9%	Fr 39.7	Fr 25.3	Fr 42.8	Fr 27.2	Fr 45.8	Fr 29.2
80001 - 90000	65.6%	34.4%	Fr 42.6	Fr 22.4	Fr 45.9	Fr 24.1	Fr 49.2	Fr 25.8
90001 - INFINI	70.0%	30.0%	Fr 45.5	Fr 19.5	Fr 49.0	Fr 21.0	Fr 52.5	Fr 22.5